

**LA MILA**

# Shalshelet

Shabbat Lekh Lekha : 16h56 – 18h04

- Office spécial jeune tous les shabbat à 9h30 suivi d'un Kiddouch et de plusieurs chiourim jusqu'à 12h30 au Beth Menahem.
- Dimanche matin et mardi soir : Chiour de gmara halaha du Rav au Beth Hamidrach.
- Lundi soir : Chiour de gmara de Jeremy au Beth Menahem et chiour ouvert de Moché au Beth Hamidrach
- Jeudi soir : Chiour de gmara de Jeremy au Beth Hamidrach Et de Haim sur la Halaha au Beth Menahem
- Reprise du Chiour de Rav Zerbib vendredi soir après la tfila au Beth Hamidrach sur la paracha

## La Parole du Rav



Quand Avraham arrive en Egypte, le Pharaon, voyant la splendeur de Sarah, la séquestre. Celle-ci, par l'intermédiaire d'un ange, frappe le Pharaon ainsi que toute sa maison ; ce dernier rend alors à Avraham sa femme, ainsi que des cadeaux, parmi lesquels se trouve sa propre fille, Hagar : « quand Pharaon vit les miracles faits à Sarah il dit : mieux vaut que ma fille soit une servante dans cette maison, qu'une duchesse ailleurs », (Rachi, Midrach).

Sarah est stérile et demande à Avraham d'épouser sa servante. Contrairement à Sarah, elle tombe toute de suite enceinte, et commence à mépriser sa patronne. Avraham permet à Sarah de renvoyer Hagar, qui se sauve alors dans le désert. Mais un ange céleste la convainc de revenir chez sa patronne et de s'y soumettre.

« Les histoires des Patriarches sont des annonces de ce qui se déroulera dans le futur entre les descendants », (proverbe talmudique). Nous pouvons alors vérifier certaines données concernant les rapports entre les descendants de Hagar (une partie des arabes) et les descendants de Sarah (les juifs) :

- A) Il y a dans la nature des descendants de Hagar un certain désir de s'emparer des femmes juives, pour leur beauté ou leurs qualités exceptionnelles.
- B) Quand ils subissent des châtements pour leurs comportements, ils essayent de faire téchouva.
- C) Ils sont émerveillés des prodiges que certains juifs produisent, et ils désirent alors les servir.
- D) Quand le secours de D-ieu vient aux descendants de Hagar, ils se sentent supérieurs aux juifs et les méprisent.
- E) Quand les juifs ne se laissent pas faire, les descendants de Hagar fuient et recherchent l'indépendance.
- F) Mais Hachem les reconduit de sorte à ce qu'ils reviennent se soumettre aux juifs.

Nous pouvons le confirmer tant au niveau politique que spirituel.

Rav Brand

## Les questions sur la Paracha:

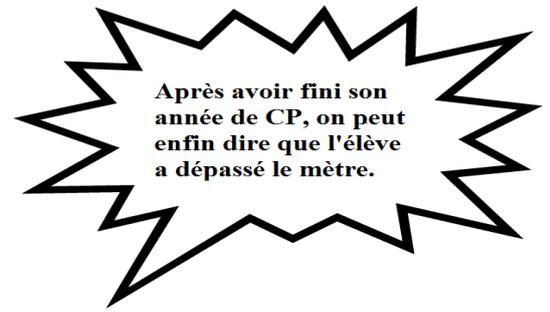
### Questions

- 1) Comment Avraham a pu dire à Paro que Sarah était sa sœur, il l'aurait fait trébucher dans la avéra, puisque les Goyim sont aussi tenus de respecter les femmes mariées? (Sifté Hahamim)
- 2) Perek 13 Passouk 7: «Il y eut une dispute entre les bergers de Avraham et ceux de Loth, le kénaani et le perizi se trouvaient alors sur la terre», quelle est la cohérence entre le début et la fin du Passouk? (Rachi)
- 3) Pourquoi Chem a-t-il perdu la Kehouna (le droit de servir au beth hamikdach) ? (Rapportée dans Or Hahaim)
- 4) Pourquoi le passouk rajoute le mot damessek pour définir Eliezer ? (Rachi)
- 5) Comment Avraham a pu douter que Hachem lui donnerait la terre après toutes les épreuves surmontées ? (Sforno)

## Devinettes :



- 1) Qui s'est endormi au lever du soleil ?
- 2) Où faisait-il froid dans la paracha ?
- 3) Quel peuple était riche ?



Après avoir fini son année de CP, on peut enfin dire que l'élève a dépassé le mètre.

**Charade :** Mon premier est un peuple. Mon second est mauvais.  
Mon dernier est le bout de la tour Eiffel.  
Mon tout est un personnage.

## Question à Rav Brand

ORLA



- Un pot troué contenant un arbre fruitier que l'on veut transférer dans un nouveau pot, doit on recompter les années de Orla?
- Après avoir passé trois ans dans un pot, j'aimerais le replanter dans la terre sans mettre à nu les racines, devrais-je recompter les années de Orla?

### Réponse:

Vis-à-vis de nombreuses halahot, une plante dans un pot troué est considérée comme étant plantée dans la terre. Exemples: celui qui cueille d'un pot troué pendant Shabbat est hayav, comme s'il avait cueilli de la terre (Shabbat, 95, 1), ses fruits sont hayav de terouma et ma'asser (Guitin, 7, 2) ; quand on apporte les bikourim, on lit le texte : de ma terre..., (Menahot, 84, 2) ; il se peut qu'ainsi soit la halaha concernant Orla. Mais je ne connais pas la mesure de la largeur du trou, car on trouve différentes mesures pour les différentes halahot (voir Shabbat, 85)

Cela s'applique pour un pot qui est posé par terre ; s'il est posé sur une matière qui ne laisse pas passer l'humidité, il n'est pas considéré comme posé par terre. La guemara différencie entre le bois et l'argile, Rachi et Tossafot se disputent pour savoir qui du bois ou de l'argile laisse passer l'humidité (Voir Guitin 7, 2).

En supposant que l'arbre dans le premier pot soit considéré comme planté, et qu'on l'enlève du pot pour le mettre dans un autre, si la terre autour permet à l'arbre de vivre, on ne comptera pas de nouveau, la première plantation suffit: « un arbre (qui est planté depuis 3 ans) qui se fait déraciner avec la terre autour, si l'arbre peut vivre (avec la terre autour), il sera patour de Orla », (Michna, Orla, 1, 3 ; Shoulhan Arouch, Yoré Déah, 294, 20).

## Question: Doit-on se laver les mains avant de faire sa תפילה ? David Cohen

A. Pour le matin, il y a une obligation de se laver les mains et il sera recommandé de faire la nétila avec un kéli pour retirer "l'impureté des mains" et aussi afin de réciter la béraha selon tous les avis (voir Kaf Ha'haim siman 4.27).

B. Concernant Minha et Arvit selon certains Richonim (le Rambam et le Roch) et Aharonim (le Gra) il sera également obligatoire de se laver les mains avec béraha (et avec kéli à priori)

Cependant, selon d'autres décisionnaires (le Rachba) la béraha de la nétila a été instituée uniquement le matin et tel est l'avis retenu en pratique selon le principe de l'abstention dans le doute au sujet des bérahot.

Mais on sera tout de même tenu de se laver les mains (de préférence avec le כלי) avant de faire מנחה et ערבית car il y a eu "היסס הדעת" (doute sur la propreté des mains) depuis la dernière נטילה.

Si on ne dispose pas d'eau pour se laver les mains on distinguera deux cas de figure :

- si l'on est sûr de s'être sali les mains : on devra marcher jusqu'à 1 km pour chercher de l'eau.
  - si l'on a un doute sur la propreté des mains : On pourra s'essuyer les mains en les frottant sur un tissu.
- בית יוסף et le שולחן ערוך siman 4.7 et siman 92.5. Voir פניני הלכה sur la תפילה perek 5.2.

Voir le משנה ברורה siman 92. 13, 23, 26 où il rapporte que selon le רמבם, celui qui a fait sa תפילה alors que ses mains ne sont pas propre n'est pas acquitté de sa תפילה et devra recommencer.



## Comprendre Rachi:

Perek 12 Passouk 2: «j'agrandirai ton nom», Rachi explique que c'est le fait que nous disons: « Eloké Yaacov». Le lien peut être expliqué de la manière suivante. Il est écrit dans Brahot 13 que tout celui qui appelle Avraham au nom de «Avram» transgresse une Mitsva positive. Alors que le nom de Yaacov (bien qu'Hachem ait changé son nom) est usuel. Une des raisons à cela est que les noms des Avot contiennent treize lettres comme la Guématria du mot Ehad, pour matérialiser le fait que les Avot au cours de leur vie n'ont sans cesse montré au monde qu'Hachem est unique, (Les 4 Imahot obtiennent également treize au compte de leurs lettres). C'est pourquoi, le nom de Yaacov demeure courant, puisqu'en ayant ajouté la lettre à Avraham, le chiffre treize est déjà atteint. Hachem, en agrandissant le nom de Avraham nous a permis de continuer à l'appeler Yaacov, sans quoi, nous aurions été obligé de l'appeler Israël.



C'est donc ainsi que Rachi se doit d'expliquer que par l'allongement du nom d'Avraham, nous employons Eloké Yaacov et non Eloké Israël. *Au nom de Rav Chimchone d'Astropolia.*

Perek 12 Passouk 13 : «Dis je t'en prie que tu es ma sœur, afin qu'il me fasse du bien (qu'il me donne des cadeaux *Rachi*) et que mon âme vive grâce à toi». Avraham n'aurait pas dû commencer par s'assurer de vivre avant de demander des cadeaux ? Il pouvait facilement sauver sa vie en prétextant qu'ils sont amis mais n'aurait pas assuré la réception de cadeaux.

Pourquoi Rachi explique qu'Avraham voulait des cadeaux, alors qu'après la guerre des rois, il a refusé catégoriquement? Lorsqu'Avraham a quitté Haran il était pauvre et à force de passer les nuits dans les auberges sans payer, il a accumulé les dettes et avait donc besoin de récupérer des fonds.

**Rav Mordékhai Zerbib**

---

## Résumé du cours de Mardi de Rav Brand :

Il existe deux types d'interdictions au sujet du déplacement des éléments ; l'un est appelé « mouktzé » dans le chass et l'autre « interdiction de déplacer les ustensiles ».

Voici trois exemples appelés mouktzé dans la Guémara.

- 1/ Au décès du roi David survenu le jour de Shabbat, son corps était exposé au soleil, il était interdit de le déplacer. Etant donné qu'il est interdit de profiter d'un mort, il est donc mouktzé.
- 2/ Un élément qui n'existait pas avant Shabbat est aussi interdit (comme un œuf pondu pendant shabbat).
- 3/ Enfin, des choses qu'on ne prévoyait pas d'utiliser à court terme sont mouktzé.



Par contre, l'interdit de déplacer des ustensiles n'existait pas encore à l'époque du roi David, et n'a été instauré que par Nehémia et son Bet-Din, les Anché Keneset Hagedola. Le petit peuple négligeait certains interdits du Shabbat, commerçait avec des non-juifs dans la ville puis juste derrière les remparts, certains pressaient les raisins et d'autres encore chargeaient les ânes (Néhemia, 13, 15), ils ont ainsi interdit de déplacer les objets, hormis ce qui a trait à la nourriture (un couperet à figes, permettant de détacher les figes sèches de leurs colliers, une louche et un petit couteau de table), ainsi qu'aux livres saints. Devant la prise de conscience du peuple, les sages assouplirent certains dispositifs de leurs décrets (Shabbat, 123), allant même jusqu'à permettre le déplacement d'ustensiles destinés normalement à une utilisation interdite (si on veut en faire une utilisation permise). Ils ont donc successivement autorisé de déplacer plusieurs objets, mais pas les objets délicats (les grandes scies et charrues).

La guemara ressitue ces interdits avant les levées successives des interdits de Néhémia ou conditionne l'autorisation de déplacer l'objet au caractère obligatoire de son déplacement pour Shabbat

Exemple : puisque les Lehem Hapanim ne se détérioreraient pas jusqu'à la sortie de shabbat, on ne pourra pas mettre les roseaux en dessous pendant Shabbat.

**Chmouel Luzon**

## Réponses aux Questions :



- 1) Avraham a dit à Paro que Sarah était sa sœur mais que son mari se trouvait dans un autre pays
- 2) La terre appartenait encore aux 7 peuples, c'était donc du vol d'en profiter
- 3) Car il a béni Avraham avant de bénir Hakadoch Baroukh Hou.
- 4) a) qu'il venait de Damas. b) Qu'il a repoussé les rois jusqu'à Damas. c) Qu'il puisait la Torah d'Avraham
- 5) Il doutait de ses enfants, peut être qu'ils fauteront et ils ne seront pas méritants. Il a été puni pour avoir douté d'eux.

## La Force de la Parole

Concernant la gravité du lachon ara, le Yeroushalmi (פאה פרק א, הלכה א) nous dit: "De la même manière que le mérite de l'étude de la Torah équivaut à toutes les mitsvot, de même la gravité du lachon ara équivaut à toutes les autres Avérot."



**LACHON HARA**

Pour comprendre cette comparaison, le Hafets Haïm nous explique que plus une chose est spirituelle, plus son niveau est élevé. A l'inverse, la part de matérialité contenue dans chaque élément freine son ascension. Ainsi, bien que toutes les mitsvot participent à élever l'homme, elles n'en restent pas moins limitées par leur attache matérielle. Par exemple, pour la mitsva de Tsitsit il faut un habit à 4 coins, pour la Souca il faut construire une cabane etc... L'étude de la Torah, quant à elle, ne dépend

que de la parole. Elle n'a donc qu'un aspect rouhani (spirituel). Elle ne se voit entraver d'aucun frein matériel. Le lachone ara lui aussi ne dépend que de la parole. Il possède donc le même potentiel et la même puissance. Sachons utiliser cette force de la parole à bon escient.

'שמירת הלשון. שער הזכירה. פרק א

Jeremy

## La Question de Rav Zilberstein:

Un étudiant religieux a-t-il le droit de participer aux élections du responsable des étudiants (BDE) en espérant que dans cette fonction il pourra faire évoluer l'atmosphère de la fac et réduire les problématiques touchant à shabbat, même s'il sera de son devoir, d'organiser toutes sortes d'événements interdits (danses mélangées, hilloul chabat...) sans parler de son aspect religieux pouvant souvent porter à confusion?

La גמרא dans יב מגילה יב explique que le Passouk « faire la volonté de chaque homme » fait référence à Mordehai et Haman qui était tous deux "serveurs" lors des festins de Ahachveroch.

Il faut maintenant comprendre, comment est-il possible que Mordehai, qui a lui-même interdit aux juifs d'aller festoyer chez Ahachveroch, y servait lui même les boissons?

Rav Haim Kanievski explique simplement que Mordehai voulait ainsi éviter les problèmes de כשרות (cuisson et vins). Il semblerait donc qu'il n'y ait pas de problèmes pour notre étudiant de se faire élire.

Le Rav Itshak Zilbershtein explique qu'il existe une grande différence entre Mordehai qui évitait aux autres de faire des עבירות tout en se préservant lui-même d'en faire avec cet étudiant qui devra organiser lui-même certaines ambiances qui sont contraires à la הלכה.

En conclusion on retiendra que même pour aider les autres et les faire ainsi progresser il est interdit de le faire sur le compte d'une עבירה. **"On ne fait pas de business avec les מצוות"**

Haim



### ACTUALITES:

- Un **Chabat plein** aura lieu pour le repas de vendredi soir 25 novembre (Hayé Sarah). Tous les jeunes sont invités sur inscription. Pour plus d'informations, contacter Moché : 0646102131.
- Rendez-vous ce dimanche à 20h30 au **Urban** de Sarcelles. Infos David Baroukh : 0613557412.

שבת שלום